

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme SALGUES – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. BOLUDA

M. PELLET est représenté par Mme BAFALLIE

ABSENTS : M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – Mme RAYNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

ORDRE DU JOUR :

1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025 (Rapporteur : M. Fenoy)

2 – RESSOURCES HUMAINES / MOYENS GÉNÉRAUX

2-1) Création et suppressions de poste – Actualisation du tableau des effectifs (Rapporteur : M. Fenoy)

2-2) Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 (Rapporteur : M. Fenoy)

2-3) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029 (Rapporteur : M. Fenoy)

2-4) Protection sociale complémentaire – Approbation de la convention de participation pour la couverture du risque - Frais de santé des agents (mutuelle) (Rapporteur : M. Fenoy)

2-5) Présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU) (Rapporteur : M. Fenoy)

3 – FINANCES

3-1) Décision modificative n° 1 (Rapporteur : M. Musemaque)

3-2) Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget de la commune (Rapporteur : M. Musemaque)

3-3) Actualisation de l'AP/CP n°1 - Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux (Rapporteur : M. Musemaque)

3-4) Participation financière de la commune au financement d'un test psychologique WISC-V (demande psychologue scolaire) / Subvention au RASED (Rapporteur : M. Musemaque)

4 – ENFANCE JEUNESSE

4-1) Approbation de l'actualisation du règlement intérieur cantine – péri et extrascolaire : modification de l'agrément SDJES et généralisation des repas préparés par la cuisine communale (Rapporteur : Mme Moussu)

4-2) Approbation et signature de la convention avec l'association Coup de Pouce (Rapporteur : Mme Moussu)

4-3) Approbation de la convention de fourniture des repas à la crèche associative "Les Bisounours" / Fixation des tarifs et autorisation de signature de la convention (Rapporteur : M. Cannat)

5 – SOCIAL

5-1) Adoption du règlement de fonctionnement du portage de repas à domicile préparé par la cuisine municipale (Rapporteur : M. Grandgonnet)

5-2) Approbation et signature de la convention de gestion avec le bailleur Un Toit Pour Tous – Gestion des flux (Rapporteur : Mme Moussu)

5-3) Approbation et signature de la convention de gestion avec le bailleur Promologis – Gestion des flux (Rapporteur : Mme Moussu)

6 – INTERCOMMUNALITÉ / PARTENARIATS

6-1) Adoption de l'itinéraire de la voie historique du chemin d'Arles du GR653 sur la commune de Lunel-Viel (voie historique chemin d'Arles entre Villetelle et mas de Rou) et autorisation de balisage jaune et bleu (Rapporteur : Mme Pellet-Laporte)

6-2) Convention de partenariat financier et technique entre Lunel Agglo et la commune pour la constitution d'un fond de plan de corps de rue simplifié (Rapporteur : Mme Pellet-Laporte)

6-3) Convention de mise à disposition de personnel et de matériel de balayage mécanisé par l'Agglomération du Pays de l'Or (Rapporteur : M. Fenoy)

7 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTIONS

7-1) Mise à disposition gracieuse de salles communales pour l'organisation de réunions en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 (Rapporteur : M. Fenoy)

8 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

(Rapporteur : M. Fenoy)

9 – QUESTIONS ORALES

10 – QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour approuvé à l'unanimité.

1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

2 – RESSOURCES HUMAINES / MOYENS GÉNÉRAUX

2-1) Création et suppressions de poste – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Fenoy

1. Création de poste

Monsieur Fenoy expose qu'il convient d'augmenter de 7 heures la durée hebdomadaire d'un agent affecté à la nouvelle cuisine municipale, sur un poste de commis de cuisine. La personne est à ce jour titulaire du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35èmes).

Il rappelle le principe suivant lequel, en cas de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, l'avis préalable du CST est obligatoire :

- . Lorsque l'augmentation ou la diminution de la durée hebdomadaire d'un poste est supérieure à 10% du temps de travail,
- . Lorsque cette modification fait perdre à l'agent son affiliation auprès de la CNRACL même si la modification est inférieure à 10%.

Le poste nécessaire n'existant pas au le tableau des effectifs de la commune, il conviendra lors d'un prochain conseil municipal de créer ce poste à temps plein, et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 28/35èmes.

Suite à l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025, Monsieur Fenoy soumet à l'avis du conseil municipal :

- La modification de la durée hebdomadaire d'un agent à temps non complet (passage de 28 à 35 heures hebdomadaires), affecté à la cuisine municipale, sur le grade d'adjoint technique territorial.

2. Suppressions de postes

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de supprimer les postes suivants du tableau des effectifs :

INTITULE DU POSTE SUPPRIMÉ	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDO	MOTIF DE LA SUPPRESSION	COMMENTAIRES
Attaché territorial	1	35	Nomination d'un agent au grade d'attaché principal territorial	Création d'un poste d'attaché principal territorial suite à l'obtention d'un examen professionnel
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	35	Recrutement d'un responsable service finances et marché publics sur un grade de rédacteur	Créations initiales des postes de rédacteur principal 1 ^{ère} classe et deuxième classe pour le recrutement d'un responsable de service finances et marchés publics
Chef de police municipale	1	35	Nomination d'un agent chef de police municipale principal 2 ^{ème} classe par avancement de grade	Évolution de poste
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	35	Poste créer en vue du recrutement de chef(fe) de cuisine	Chef de cuisine recruter sur un poste d'agent de maitrise
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	35	Poste créer en vue du recrutement de chef(fe) de cuisine	Chef de cuisine recruter sur un poste d'agent de maitrise
Technicien	1	35	Poste créer en vue du recrutement de chef(fe) de cuisine	Chef de cuisine recruter sur un poste d'agent de maitrise
Gardien de police	1	35	Nomination de l'agent dans le grade de brigadier-chef principal (avancement de grade)	Évolution de poste
Agent de maitrise principal	1	35	Poste créer en vue du recrutement de chef(fe) de cuisine	Chef de cuisine recruter sur un poste d'agent de maitrise
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	35	Nomination de l'agent dans le grade d'agent de maitrise suite à une promotion interne	Évolution de poste
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	35	Postes vacants suite à des promotions internes et un départ à la retraite	Évolution de poste
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	28	Nomination de l'agent dans le grade d'adjoint technique 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	Évolution de poste
Adjoint administratif territorial	2	35	Nomination de l'agent dans le grade d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	Évolution de poste
Adjoint administratif territorial	1	28	Nomination des agents dans le grade d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	Évolution de poste

Suite à l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025, Monsieur Fenoy soumet à l'avis du conseil municipal :

- La suppression des postes indiquée dans le tableau ci-dessus afin d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	TEMPS DE TRAVAIL
1	ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	COMPLET

1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	COMPLET
1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	COMPLET
2	REDACTEUR TERRITORIAL	COMPLET
1	INGENIEUR	COMPLET
2-1 = 1	TECHNICIEN	COMPLET
1	TECHNICIEN PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
1	TECHNICIEN PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
5	ADJOINT ADMINISTRATIF. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF. PRINC. 2EME CLASSE	NON COMPLET
7-2=5	ADJOINT ADMINISTRATIF	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF	NON COMPLET
1	CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	COMPLET
1	CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	GARDIEN DE POLICE	COMPLET
2-1=1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	COMPLET
7	AGENT DE MAITRISE	COMPLET
2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	NON COMPLET
7-3=4	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	NON COMPLET
7	ADJOINT TECHNIQUE	NON COMPLET
9	ADJOINT TECHNIQUE	COMPLET
1	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET

1	ANIMATEUR TERRITORIAL	COMPLET
1	ANIMATEUR (CONTRACTUEL PERMANENT/CDI)	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION PRINC 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION PRINC 2EME CLASSE	COMPLET
8	ADJOINT D'ANIMATION	COMPLET
2	ADJOINT D'ANIMATION	NON COMPLET

Adopté à l'unanimité.

2-2) Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

- D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent),
- D'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1),
- D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Suite à l'exposé ci-dessus, le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la délibération.

Monsieur Tinel demande quelle est la fréquence des visites médicales. Monsieur le Maire explique que les visites médicales ont lieu tous les deux ans, sauf cas exceptionnel.

Adopté à l'unanimité.

2-3) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029

Rapporteur : M. Fenoy

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

- l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34 ;
- la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter la proposition suivante :

Groupelement retenu :	Assureur GENERALI /Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

■ Pour couvrir les risques pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés portent sur :

Désignation des risques	Formule de franchise*	TAUX	CHOIX
Décès	Sans franchise	0,21%	
Maladie ordinaire	Sans franchise		
	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours	1,80%	
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise		
	30 jours	1,19%	
	90 jours		
	180 jours		
Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Le Temps partiel thérapeutique non consécutif à un arrêt est inclus dans le taux de la Maladie ordinaire			
Accident et maladie imputables au service	Sans franchise		
	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours		
	60 jours	0,59%	

→ Le taux de cotisation est donc fixé à : **3,79%**

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Le Conseil municipal est invité à approuver ces garanties et à autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Monsieur Tinel demande si ce sont des assurances facultatives ou obligatoires. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'assurance de la collectivité, qui est facultative, les agents peuvent s'autoassurer auprès d'autres prestataires.

Adopté à l'unanimité.

2-4) Protection sociale complémentaire – Approbation de la convention de participation pour la couverture du risque - Frais de santé des agents (mutuelle)

Rapporteur : M. Fenoy

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal, par délibération du 2 juin 2025, a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- définir la participation en tant qu'employeur. À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

Vu l'avis favorable du CST de la commune de Lunel-Viel en date du 4 décembre 2025, pour la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale. Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé), ce qui est bien le cas pour la prévoyance,
- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, de la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents la collectivité de Lunel-Viel,

- De participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents adhérent au contrat collectif (MNT) à hauteur de : **15 € par agent et par mois.**

Monsieur Tinel indique que la question sur le point précédent concerné ce point-là relatif à la mutuelle. La réponse lui a déjà été apportée.

Adopté à l'unanimité.

2-5) Présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU)

Rapporteur : M. Fenoy

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 4 décembre 2025 ;

Vu le rapport social unique 2024 ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité de Lunel-Viel portant sur l'année 2024.

Monsieur Tinel indique avoir comparé avec l'année 2024 et demande si le nombre d'agents est le même. Monsieur le Maire explique qu'il faut regarder les entrées et les sorties d'agents. Il ajoute qu'il y eu l'arrivée du nouveau chef de cuisine et de la chargée de mission de la cuisine municipale. Le poste de second de cuisine est prévu en 2026. Il ajoute qu'il y a également des mouvements notamment relatifs aux départs à la retraite.

Prend acte à l'unanimité.

3 – FINANCES

3-1) Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. Musemaque

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, voté le 7 avril 2025,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et suivants, relatifs aux décisions modificatives du budget,

Vu la nécessité de régulariser les écritures de fin d'année relatives aux amortissements,

Considérant que les crédits initialement votés sur les comptes 040 et 042 sont insuffisants pour passer ces écritures,

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre d'une décision modificative n°1 :

En section de Fonctionnement (dépenses),

- De réduire de 161 584,20 euros le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) pour alimenter le compte 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) pour un montant identique ;

En section de d'investissement (recettes),

- De réduire de 161 584,20 euros le chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) pour alimenter le compte 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) pour un montant identique.

Section	Type	Chapitre	Dépense	Recette
Fonctionnement	Ordre	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 584,20€	
		023 - virement à la section d'investissement	- 161 584,20€	
Total Fonctionnement			0,00 €	
Investissement	Ordre	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		161 584,20€
		021 - virement de la section de fonctionnement		- 161 584,20€
Total Investissement				0,00€
Total général			0,00€	0,00€

Suite à la présentation de ces dispositions en commission finances du 8 décembre 2025, le conseil est invité à se prononcer.

Monsieur Tinel demande s'il s'agit seulement de variations de chapitre à chapitre. Monsieur Musemaque répond par l'affirmative, ce sont des écritures.

Adopté à la majorité.

3 votes contre : messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi.

3-2) Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget de la commune

Rapporteur : M. Musemaque

L'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années d'élection), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025 (hors restes à réaliser), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Détail du chapitre	Montant voté au budget 2025	1/4 des crédits votés au budget 2025
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
204	Subventions d'équipements	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	1 444 003,09 €	361 000,77 €
23	Immobilisations en cours	728 896,52 €	182 224,13 €
Total général		2 172 899,61 €	543 224,90 €

Suite à la présentation de ces dispositions en commission finances du 8 décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés au budget primitif 2025 et à signer toute pièce y afférente.

Monsieur Tinel demande si le vote du budget se réalisera avant le 30 avril. Monsieur le Maire indique qu'en effet c'est la date maximale, à moins qu'il y ait une urgence avant les élections mais il préfère que le vote du budget soit réalisé après les élections. Il indique que ce n'est pas un engagement mais une philosophie.

Adopté à la majorité.

3 votes contre : messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi.

3-3) Actualisation de l'AP/CP n°1 - Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux

Rapporteur : M. Musemaque

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Il est proposé d'actualiser les montant de l'AP/CP n°1 votée le 07 avril 2025 en y intégrant la maîtrise d'œuvre, en tenant compte de l'évolution du chantier ainsi que de la consommation prévisionnelle des crédits 2025.

- Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 1 833 216,01 € TTC et est réparti de la façon suivante :

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)	
			2025	2026
AP n°1	Restructuration de la salle Antoine ROUX - TRAVAUX	1 646 714,32 €	1 030 537,89 €	616 176,43 €
	Restructuration de la salle Antoine ROUX – MAITRISE D'OEUVRE	186 501.69 €	144 028,88 €	42 472,81 €

Suite à la présentation de ces dispositions en commission finances du 8 décembre 2025, le conseil est invité à se prononcer pour approuver l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Monsieur Gouasmi fait remarquer que, s'il ne se trompe, sur l'affichage il est indiqué 1 090 000 €, il demande si cela peut être rectifié. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de rectification car il n'y a pas d'inexactitude, c'est-à-dire qu'il y a un coût qui a été estimé au départ à une tranche ferme, et finalement il s'avérerait qu'il y avait une marge de manœuvre pour prendre des options. Le coût n'est donc pas faux, simplement ce sont les options qui sont ajoutées.

Monsieur Gouasmi indique que ce qui est intéressant c'est que quand on regarde ce type de panneau, on voit le montant de l'opération et l'idée c'est d'être transparent pour informer la population sur le sujet. Madame Pellet-Laporte ajoute que cela sera transparent car les chiffres seront là et c'est faisable. Elle ajoute qu'au moment où cela a été édité le prix était celui de la tranche ferme, ce pourquoi c'est resté comme cela. En effet aujourd'hui il y a des options (lots optionnels) qui ont été débloqués, le programme n'a pas changé mais aujourd'hui la commune a engagé plus pour ce projet et par précautions, initialement les options n'étaient pas mentionnées.

Monsieur Gouasmi indique que si la somme était moindre, il n'aurait pas interpellé. Monsieur le Maire ajoute que cela a permis d'aménager la salle du haut, de la rendre accessible au PMR avec un ascenseur, cela permet également d'équiper la salle de tribunes et de matériels de son, de sonorisation et de lumière. Marie Pellet-Laporte ajoute qu'il y a effectivement un élévateur et des tribunes télescopiques.

Monsieur le maire reprend monsieur Gouasmi par rapport à la transparence et indique qu'il ne peut pas lui laisser dire cela. Selon lui, ce qui est transparent c'est de dire aux habitants : aujourd'hui, au moment où on rédige le panneau, on sait que l'on peut s'engager là-dessus ; si on peut mieux faire on fera. Au départ, il n'allait pas être promis des options alors que la base avait été sélectionnée. Il explique que l'option de base avait été sélectionnée et après il a été remarqué que des options pouvaient être ajoutées par rapport au budget de la commune.

Monsieur Gouasmi demande si le montant va être rectifié sur le panneau. Monsieur le Maire indique qu'il y a une différence entre dire qu'un panneau est rectifié et parler de transparence. Il indique que c'est là-dessus qu'il reprend monsieur Gouasmi.

Madame Pellet-Laporte indique que c'est totalement transparent et tout a toujours été très clair, notamment en conseil municipal et commission quand le projet a été présenté dans sa globalité, avec exécution et échelonnement.

Monsieur Fenoy ajoute que c'est juste d'être attentif au vocabulaire choisi, il n'y a pas de problème de transparence. Madame Pellet-Laporte ajoute que les chiffres sont publics et ajoute également qu'il peut être envisagé de mettre à jour le panneau.

Monsieur Tinel demande comment sont les tribunes. Madame Pellet-Laporte indique que ce sont des tribunes qui se déploient, dans la grande salle. Monsieur Tinel demande les dimensions. Madame Pellet-Laporte explique que les tribunes sont calibrées pour notre salle, sur mesure et fermé 2m30 de large sur 8m de long, elles pivotent également. La capacité sera de 180 places environ. Monsieur Gouasmi demande quelle était la capacité dans l'ancienne configuration. Madame Pellet-Laporte indique qu'il n'y avait pas de capacité définie précédemment. Monsieur Tinel fait remarquer qu'il y avait 300 places précédemment. Madame Pellet-Laporte ajoute qu'en sachant que la salle est modifiée, ce sera une configuration pour être dans de bonnes conditions. Monsieur Fenoy ajoute que la jauge varie en fonction de la configuration de la salle, c'est-à-dire en fonctions de l'évènement, car ce n'est pas la même jauge. Il rajoute qu'en effet la jauge de 300 personnes était précédemment indiquée.

Monsieur Gouasmi demande si, pour finir, le montant sur le panneau va donc être actualisé ou pas. Madame Pellet-Laporte explique que le sujet sera discuté et que les élus de la majorité n'ont aucun problème avec cette question. Elle ajoute que c'est de l'information et pourquoi pas l'actualiser, on ne peut être que fiers de vouloir aller plus loin dans le projet. Monsieur Fenoy ajoute que si cela ne coûte pas des milles et des cents à refaire le panneau, pourquoi pas. Monsieur Gouasmi indique de recoller quelque chose dessus. Monsieur Fenoy répond par la négative et ajoute que le montant est juste et correspond à l'offre de base, il faudrait voir pour ajouter en effet les options. Madame Pellet-Laporte ajoute qu'il y a également eu une recette en plus et cela n'apparaît pas non plus, c'est un projet en cours. Elle ajoute être très contente d'aller plus loin que ce qui était prévu au départ.

Monsieur Fenoy fait remarquer que cela va servir à tous les Lunel-Viellois.

Adopté à la majorité.

3 votes contre : messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi.

Monsieur Fenoy indique être très étonné des votes contre du groupe de l'opposition. Il est troublé car il explique qu'en 2008 il avait été évoqué le projet de raser la salle A.Roux et monsieur Tinel était absolument contre le principe d'enlever cette salle du centre-ville. Monsieur Tinel avait fait deux fois campagne dans le centre-ville du village en indiquant qu'il fallait laisser la salle qui participe à l'animation. Il est donc très surpris de voir que monsieur Tinel vote contre la rénovation de celle-ci. Monsieur Tinel explique qu'il n'est pas contre la rénovation mais contre le projet qui n'était pas le projet initial. Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il est contre l'argent qui permet la rénovation. Monsieur Tinel explique que la finalité du projet n'est pas celle qu'il voyait. Monsieur Fenoy explique que ce sera une salle de loisirs, polyvalente. Monsieur Tinel indique que son projet n'était pas celui-là.

Monsieur Fenoy trouve cela incohérent d'avoir fait campagne par 2 fois sur un projet et de voter l'inverse.

Monsieur Tinel fait remarquer que ce n'est pas la première fois que le maire lui indique que ses propos sont incohérents, le contraire l'aurait étonné. Monsieur le Maire répond que c'est à se demander si c'est dans l'émetteur du message ou dans la réception. Monsieur Tinel indique qu'il ne sait pas si le maire est l'émetteur ou le récepteur. Monsieur le Maire lui répond qu'il est tout ouï, qu'il l'écoute et qu'il ne comprend pas les positions de M. Tinel.

Monsieur Gouasmi ajoute que quoi qu'il en soit, le projet est revu. Monsieur Fenoy lui répond qu'heureusement qu'il est revu, car s'il déploie ces arguments inverses à quelques années d'intervalle, il n'est pas sûr que cela lui rende service.

3-4) Participation financière de la commune au financement d'un test psychologique WISC-V (demande psychologue scolaire) / Subvention au RASED

Rapporteur : M. Musemaque

La psychologue de l'Éducation nationale rattachée à l'école élémentaire Gustave Courbet intervient régulièrement auprès des élèves afin d'évaluer et d'accompagner les situations nécessitant un soutien éducatif, cognitif ou psychologique.

Dans ce cadre, elle sollicite la commune pour participer au financement d'un **test psychométrique WISC-V (Wechsler Intelligence Scale for Children – 5e édition)**. Cet outil est aujourd'hui la référence pour l'évaluation des capacités intellectuelles et du fonctionnement cognitif des enfants âgés de 6 à 16 ans. Il permet notamment d'identifier les besoins particuliers des élèves (troubles des apprentissages, hauts potentiels, difficultés de concentration, etc.) et d'adapter les dispositifs éducatifs.

La psychologue de l'Éducation nationale a demandé le soutien de la commune pour l'acquisition du matériel nécessaire à la passation du WISC-V. Le coût total du test est de **2227,14 €**.

Le coût du test est réparti entre les sept communes dans lesquelles la psychologue intervient.

La répartition de la participation des communes a été calculée à raison de 1,50€ par élève. Pour la commune de Lunel-Viel, le coût s'élève donc à **750 €**.

Ce matériel, propriété de l'Éducation nationale, sera utilisé pour les élèves des communes, dans le respect des protocoles professionnels et des règles de confidentialité.

Enjeux

- **Améliorer le suivi éducatif et psychologique** des enfants scolarisés au sein de la commune.
- **Faciliter la détection précoce** de difficultés ou besoins spécifiques, permettant ainsi une prise en charge adaptée.
- **Soutenir l'action des professionnels** intervenant auprès du public scolaire.
- **Renforcer le partenariat** entre la municipalité et l'Éducation nationale.

Il est proposé au Conseil municipal de **valider la participation financière de la commune à hauteur de 750 €** pour l'acquisition du test psychologique WISC-V par la psychologue de l'Éducation nationale rattachée aux établissements de la commune et du secteur.

Madame Moussu propose à l'assemblée :

- D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 750€ qui sera versée en subvention exceptionnelle au RASED
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Tinel demande si ce dispositif revient. Monsieur Fenoy répond que ce service n'existait pas et qu'il sera partagé entre plusieurs communes. Monsieur Tinel indique que la ville a eu ce service il y a longtemps. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Adopté à l'unanimité.

4 – ENFANCE JEUNESSE

4-1) Approbation de l'actualisation du règlement intérieur cantine – péri et extrascolaire : modification de l'agrément SDJES et généralisation des repas préparés par la cuisine communale

Rapporteur : Mme Moussu

Madame MOUSSU rappelle que la commune met en place un service public d'accueil de loisirs périscolaire (ALP) au sein des écoles communales. Ce service est destiné aux familles et a pour objectif d'assurer la prise en charge éducative des enfants avant et/ou après le temps scolaire quotidien.

L'accueil de loisirs périscolaire fonctionne dans le cadre d'un agrément délivré par la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), garantissant la conformité du service aux exigences réglementaires en matière d'encadrement, de sécurité et de capacité d'accueil.

Suite à une réévaluation des besoins, il apparaît nécessaire d'adapter l'agrément actuel de l'ALP élémentaire. Cette modification n'impacte pas la qualité du service rendu ni l'accueil des enfants, mais vise au contraire à assurer un fonctionnement adapté, sécurisé et conforme à la réalité du terrain. L'agrément de la structure élémentaire passera de 252 enfants à 234 enfants.

Ce service public en lien avec les ALP comprend également la restauration scolaire. Jusqu'à présent, les repas étaient livrés en liaison froide sur l'école élémentaire Gustave Courbet par un prestataire. Afin d'harmoniser le fonctionnement et d'améliorer la qualité du service rendu aux familles, la cuisine communale assurera la préparation pour les deux écoles.

La modification du règlement intérieur des temps périscolaires intégrera donc la mise en place d'une liaison chaude à la cantine de l'école élémentaire, permettant aux enfants de bénéficier de repas cuisinés sur la commune par le chef et son équipe.

Mme Moussu invite le conseil municipal à approuver la modification du règlement intérieur des temps périscolaires afin d'y intégrer officiellement la nouvelle organisation de la restauration scolaire reposant exclusivement sur la cuisine communale à partir de 2026, lorsque l'agrément sanitaire sera approuvé par les services compétents de l'Etat.

Ce nouveau règlement sera transmis à chaque parent d'élève et responsable légal, afin qu'il puisse prendre connaissance des modalités de fonctionnement, des règles de vie, et des responsabilités liées à l'inscription et à la fréquentation des structures communales d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Adopté à l'unanimité.

4-2) Approbation et signature de la convention avec l'association Coup de Pouce

Rapporteur : Mme Moussu

Le dispositif Coup de pouce à Lunel-Viel se compose de trois clubs à l'école Gustave Courbet : un club CLI avec les élèves de CP, et deux clubs CLEM avec les élèves de CE1.

La signature de la convention permet un accompagnement du dispositif Coup de pouce tout au long de l'année scolaire. L'association, représentée par un délégué territorial, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- l'accompagnement du pilote
- la formation et l'accompagnement des coordinateurs, animateurs et enseignants
- la mise à disposition de ressources et d'outils pédagogiques et de fonctionnement pour chaque programme Coup de Pouce
- l'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

L'Association facture la prestation à hauteur de 500 euros par club Coup de Pouce, soit un montant total de 1500 euros. La présente convention est conclue pour la durée initiale de l'année scolaire 2025/2026. Au terme de cette durée initiale, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Madame Moussu propose au conseil municipal d'approuver et de signer la convention jointe à la présente note avec l'association Coup de pouce afin de bénéficier des mesures d'accompagnements proposées par cet organisme.

Adopté à l'unanimité.

4-3) Approbation de la convention de fourniture des repas à la crèche associative "Les Bisounours" / Fixation des tarifs et autorisation de signature de la convention

Rapporteur : M. Cannat

Le Conseil municipal de la Commune de Lunel-Viel,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 256 et 256 B du Code général des impôts, notamment ses dispositions relatives une TVA réduite à 5,5 % applicable aux repas préparés destinés à la consommation humaine ;

Vu la demande de la crèche associative « Les Bisounours » concernant la fourniture de repas préparés par la cuisine municipale ;

Considérant que la Commune assure la préparation de repas au sein de sa cuisine municipale ;

Considérant que la Commune peut fournir des repas préparés à la crèche associative « Les Bisounours » et qu'il convient pour cela de préciser les modalités du partenariat et de fixer un tarif,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention jointe,
- Fixer le tarif de fourniture des repas préparés par la cuisine municipale à destination de la crèche associative « Les Bisounours » à 2,00 € HT (auquel s'ajoutera la TVA à 5,5%) par repas avec une facturation trimestrielle,
- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur Tinel demande s'il ne faudrait pas voir avec la micro-crèche « La Maison de Kadine ». Monsieur le Maire répond que cela est à l'étude. Monsieur Cannat ajoute que s'ils demandent, cela pourra être envisageable ; actuellement ce sont les parents qui amènent les repas de leur enfant, il n'y a pas de cuisine. Monsieur Fenoy précise que le plan établi est suivi, en n° 1 l'école maternelle, en n° 2 la crèche « Les Bisounours », n°3 le portage et l'école Gustave Courbet et pourquoi pas ajouter d'autres utilisateurs si le dimensionnement le permet.

Adopté à l'unanimité.

5 – SOCIAL

5-1) Adoption du règlement de fonctionnement du portage de repas à domicile préparé par la cuisine municipale

Rapporteur : Madame Froidure

Contexte et objectifs :

Le service de portage de repas à domicile de Lunel-Viel a été mis en place depuis plusieurs années afin de faciliter le quotidien des personnes âgées et/ou en situation de handicap, temporaires ou définitives, ayant des difficultés à se déplacer. À partir de février 2026 (sous réserve de l'obtention de l'agrément sanitaire en cours), la préparation des repas sera centralisée au sein de la cuisine municipale.

Madame Sylvie Froidure propose la formalisation d'un règlement de fonctionnement du service. Ce règlement de fonctionnement vise à encadrer de manière claire et conforme aux exigences réglementaires le service de portage de repas à domicile de Lunel-Viel, garantissant qualité, sécurité alimentaire et respect des droits des bénéficiaires.

Sa présentation au Conseil Municipal permet d'adopter officiellement ces dispositions et d'assurer la continuité de ce service de proximité essentiel au bien-être des personnes âgées et en situation de handicap sur la commune.

Les principaux points du règlement ci-après annexés portent sur :

1. Conditions d'accès au service :

- Résider à Lunel-Viel.
- Être âgé de 60 ans ou plus.
- Pour les moins de 60 ans, accès possible sous conditions validées par le CCAS (carte d'invalidité, mobilité réduite, etc.).
- Inscription obligatoire auprès de l'accueil de la mairie avec un formulaire dédié.

2. Composition des repas :

- Repas complet comprenant entrée, plat principal (protéine, légumes/féculents), produit laitier, dessert ou fruit de saison, pain.
- Menu unique mensuel, adapté à la saison.
- Repas livrés en liaison froide dans des barquettes inox compatibles aux micro-ondes.
- Conservation au réfrigérateur obligatoire, consommation avant date limite indiquée.

3. Régimes alimentaires :

- Uniquement prise en charge du régime sans sucre.
- Autres régimes spécifiques (sans sel, sans gluten, végétarien, textures particulières) non assurés.

4. Commande et annulation :

- Menus transmis mensuellement, commande à retourner 10 jours avant début du mois.
- Annulation possible 72h à l'avance sous peine de facturation.

- En cas d'hospitalisation, reprise à notifier 72h à l'avance.

5. Livraison :

- Du lundi au samedi (le samedi livré le vendredi), entre 9h et 12h.
- Remise en main propre, présence obligatoire du bénéficiaire ou de son entourage.
- Respect strict de la chaîne du froid, pas de dépôt à l'extérieur.
- En cas d'absence non signalée, repas facturé même non livré.

6. Tarification et paiement :

- Prix du repas fixé par délibération à 6,50 € (tarif révisable).
- Possibilité de prise en charge partielle via l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- Facturation mensuelle, modalités de paiement multiples : prélèvement, carte bancaire, chèque, espèces.

7. Engagements des parties :

- Bénéficiaire : assurer la conservation des repas, présence lors des livraisons, restitution des contenants, respect des consignes d'hygiène, paiement.
- Commune : livraison conforme, traitement des réclamations, confidentialité, écoute.

8. Résiliation :

- La commune peut résilier immédiatement en cas de non-paiement, non-respect des règles ou comportement inapproprié.
- Le bénéficiaire peut résilier à tout moment avec préavis de 7 jours ou sans préavis en situation d'urgence.

9. Responsabilités et assurances :

- La commune est assurée en responsabilité civile professionnelle.
- Le bénéficiaire est responsable des conditions de conservation et consommation.

10. Veille sociale :

- Le livreur est attentif à l'état de santé et informera les services compétents en cas de besoin.

11. Données personnelles :

- Recueil et traitement des données conformes à la réglementation RGPD.
- Droits d'accès, rectification et suppression garantis.

12. Droit de rétractation et possibilité de résiliation anticipée :

- Délai légal de 7 jours pour exercer le droit de rétractation après souscription
- La résiliation anticipée par la commune ou le bénéficiaire est prévue au règlement selon les modalités définies.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'adoption du règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile préparés par la cuisine municipale de Lunel-Viel.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile préparés par la cuisine municipale de Lunel-Viel,
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur Tinel demande combien il y a de repas par jour et si ce service concerne les repas du midi et du soir. Madame Froidure répond qu'il s'agit seulement des repas du midi, du lundi au samedi. Monsieur Tinel fait remarquer que cela n'apparaît pas sur le règlement intérieur.

Monsieur Tinel indique qu'il y a énormément de précautions vis-à-vis de la personne qui reçoit le repas pour avertir la mairie qu'il ne peut pas réceptionner, mais pour l'inverse, il demande comment cela se passera s'il y a grève un jour. Madame Froidure indique que soit le service du CCAS ou le service accueil préviendra les bénéficiaires concernés, c'est obligatoire. Monsieur Tinel fait remarquer que cela devrait être indiqué sur le règlement intérieur, d'autant plus si c'est obligatoire, il ajoute que ce serait bien que les choses obligatoires apparaissent dans le règlement. Monsieur Fenoy fait remarquer que cela va de soi, s'il est proposé un service public il y a une continuité. Il ajoute que s'il y a une grève générale, il se peut que le cuisiner, le commis et le second de cuisine soient tous absents. Monsieur Fenoy explique que si la commune n'est pas en capacité de livrer, les bénéficiaires seront avertis, mais ce n'est pas l'esprit, l'esprit justement est d'être sur une continuité du service ; comme aux cantines des écoles où tous les jours il y a cantine. Monsieur Tinel demande si c'est pareil pour les écoles et demande si les parents sont avertis. Monsieur Feony répond par l'affirmative. Il est indiqué à Monsieur Tinel que dans le règlement des portages de repas, il est bien précisé en première page que la livraison des repas à domicile consiste à un déjeuner par bénéficiaire et par jour, du lundi au samedi. Monsieur

Tinel indique qu'il était désolé et qu'il n'avait pas vu. Il ajoute que ce service est très bien. Monsieur le Maire explique qu'en effet ce service est très satisfaisant. Il ajoute que pour le projet de la cuisine, l'origine vient d'une personne qui bénéficiait des repas et qui a demandé si la qualité gustative pouvait être revue. La participation citoyenne n'est pas un « bas-mot ».

Adopté à l'unanimité.

5-2) Approbation et signature de la convention de gestion avec le bailleur Un Toit Pour Tous – Gestion des flux

Rapporteur : Mme Moussu

1.Contexte et rappel législatif :

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux. Cette évolution instaure un système dit de « gestion en flux » des réservations, remplaçant la gestion en stock, afin d'améliorer la fluidité de l'offre locative sociale et d'accroître l'égal accès au logement sur les territoires.

Conformément aux dispositions des articles L.441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et au décret n°2020-145 du 20 février 2020, la Mairie de Lunel-Viel doit conclure une convention avec le bailleur social « Un toit pour tous » pour organiser la gestion et l'attribution des logements sociaux relevant de son contingent.

2.Objet de la convention :

Cette convention cadre la gestion en flux des droits de réservation sur les logements sociaux du parc locatif de « Un toit pour tous » situés sur le périmètre géographique de la commune de Lunel-Viel, pour la période 2025-2026.

Elle vise à :

- Assurer une gestion mieux mutualisée, plus fluide et adaptée des attributions de logements sociaux,
- Favoriser un accès égalitaire aux logements sociaux et la mixité sociale,
- Répondre aux obligations légales de réservation, notamment en faveur des publics prioritaires définis dans le PDAHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées)

3.Principaux engagements et dispositions de la convention :

- Au 31 décembre 2024, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit de la Mairie de Lunel-Viel est de 12,50 % à l'échelle de son périmètre géographique.

Ce taux de réservation détermine l'objectif de proportion du flux qui sera mis à disposition du réservataire pendant toute la durée de la convention. La mise à disposition du logement par le bailleur vaut décompte dans l'objectif.

Ce taux sera actualisé chaque année avant le 28 février afin d'intégrer les éventuelles variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service), de la fin des droits de réservation intervenue dans l'année écoulée et/ou en fonction de nouvelles contreparties qui auraient été négociées.

- La convention détaille également les modalités de proposition des candidats par le réservataire (au minimum 3 candidatures par logement), l'attribution par la commission CALEOL, ainsi que les échanges d'informations et la gestion des données personnelles dans le respect du RGPD.

- Une attention particulière est portée aux opérations de renouvellement urbain et à la gestion des relogements, intégrés dans le calcul du flux.

- La convention prévoit un bilan annuel d'évaluation des flux, présentant les résultats quantitatifs et qualitatifs des attributions, afin d'ajuster le flux en fonction des réalisations effectives.

- Une clause d'arbitrage est introduite en cas de non-respect ou de litige, incluant une commission de conciliation ou la saisine judiciaire.

- La convention est conclue pour une durée de deux ans avec tacite reconduction, révisable annuellement par avenants.

4.Les bénéfices attendus :

- Cette gestion en flux doit favoriser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, améliorer les délais d'attribution et la transparence des procédures.

- Elle est censé fortifier la coopération entre la commune et le bailleur, notamment dans le suivi des publics prioritaires.

Calcul de la proportion du flux à mettre à disposition du réservataire pour 2025

La détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire est issue de l'état des lieux remis à jour chaque année.

Ce nombre de logements prévisionnel s'obtient selon le calcul suivant :

a	Nombre de logements sur le périmètre géographique au 31/12/2024	16
b	Nombre de logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc...)	0
c	Nombre de logements (a) - (b) concernés par la gestion en flux au 31/12/2024	16
d	Taux de rotation 2024 du bailleur sur le périmètre géographique du réservataire*	7,79 %
e	Flux annuel du bailleur estimé (c) x (d) en nombre de logements prévisionnel	1,25
f	Nombre de logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI)	0,19
g	Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)	0
h	Assiette prévisionnelle soumise à la gestion en flux (e) - (f) - (g) à répartir entre les réservataires	1,06
i	Taux de logements réservés, du réservataire, résultant de l'état des lieux	12,50 %
j	Flux annuel du réservataire estimé (h) x (i) en nombre de logements prévisionnel pour indication	0,13

* Le taux de rotation 2024 étant nul sur le périmètre géographique, le bailleur considère le taux de rotation de l'EPCI.

Monsieur Tinel demande qu'est-ce que la différence entre les logements stock et le flux. Madame Moussu explique qu'avant chaque logement avait son propre réservataire, alors qu'aujourd'hui, lorsqu'il y a une libération de logement et quel que soit le logement, c'est le bailleur qui distribue en fonction du flux les réservataires. Monsieur Fenoy ajoute que c'est une proportion qui permet de fluidifier.

Adopté à l'unanimité.

5-3) Approbation et signature de la convention de gestion avec le bailleur Promologis – Gestion des flux

Rapporteur : Mme Moussu

1.Contexte et rappel législatif :

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) et ses décrets d'application, la commune de Lunel Viel est amenée à conclure avec PROMOLOGIS, SA HLM, une convention relative à la réservation de logements sociaux sur son territoire pour la période 2025-2027.

Cette démarche s'inscrit dans la politique publique nationale et locale visant à fluidifier l'attribution des logements sociaux, à garantir la mixité sociale et à mieux répondre aux besoins diversifiés des demandeurs.

2.Objet de la convention :

Cette convention organise la gestion mutualisée et en flux du contingent de réservation de logements sociaux réservé au titre du périmètre géographique de la commune de Lunel Viel pour les années 2025 à 2027.

Elle garantit un accès équitable aux logements sociaux et fixe les modalités d'attribution, de gestion et de suivi des flux de logements réservés à la commune. La gestion en flux remplace la gestion en stock et répond à une logique de publics plutôt qu'à une logique de filière.

3.Principaux éléments de la convention :

-Au 31 décembre 2024, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit de la commune de Lunel Viel est de **14.29%** à l'échelle de son périmètre géographique.

Ce taux de réservation détermine l'objectif de proportion du flux qui sera mis à disposition du réservataire pendant toute la durée de la convention. La mise à disposition du logement par le bailleur vaut décompte dans l'objectif.

Ce taux sera actualisé chaque année avant le 28 février afin d'intégrer les éventuelles variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service), de la fin des droits de réservation intervenue dans l'année écoulée et/ou en fonction de nouvelles contreparties qui auraient été négociées.

- Modalités de gestion :

- Le bailleur PROMOLOGIS met à disposition les logements au fur et à mesure des départs des locataires.
- Le réservataire (commune) doit proposer au minimum 3 candidatures par logement dans un délai de 10 jours ouvrés (21 jours pour préavis 3 mois).
- En cas d'absence de candidats, le bailleur peut réorienter le logement vers un autre réservataire ou choisir pour son propre compte.
- Concertation pour les nouveaux programmes : Une concertation est prévue pour répartir équitablement les logements neufs entre réservataires avant leur mise en location.
- Commission d'attribution (CALEOL) : Le système de décision est partagé avec le réservataire, notamment via la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements, garantissant la transparence et le respect des priorités légales (dont DALO, PDALHPD).
- Protection des données : La convention s'inscrit dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), définissant les responsabilités du bailleur et du réservataire.
- Suivi et évaluation : Un bilan annuel est réalisé, examinant le flux de logements, le respect des objectifs, la répartition par typologie et les publics prioritaires. Ce bilan permet, le cas échéant, d'ajuster les objectifs pour l'année suivante.
- Durée : La convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction et possibilité de modification annuelle par voie d'avenant.

4. Les bénéfices attendus :

- Garantie d'accès à une part définie du parc social adapté aux besoins locaux.
- Flexibilité et fluidité dans l'attribution des logements, optimisant la réponse aux demandes.
- Renforcement de la mixité sociale et respect des priorités légales (personnes défavorisées, DALO).
- Protection juridique claire et conforme au RGPD dans la gestion des données personnelles des candidats.

Calcul de la proportion du flux à mettre à disposition du réservataire

La détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire est issue de l'état des lieux remis à jour chaque année.

Ce nombre de logements prévisionnel s'obtient selon le calcul suivant :

a	Nombre de logements sur le périmètre géographique au 31/12/2024	49
b	Nombre de logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc...)	0
c	Nombre de logements (a) - (b) concernés par la gestion en flux au 31/12/2024	49
d	Taux de rotation 2024 du bailleur sur le périmètre géographique du réservataire	14.29%
e	Flux annuel du bailleur estimé (c) x (d) en nombre de logements prévisionnel	7
f	Nombre de logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI) Mutation = 2	0
g	Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)	0
h	Assiette prévisionnelle soumise à la gestion en flux (e) - (f) - (g) à répartir entre les réservataires	7
i	Taux de logements réservés, du réservataire, résultant de l'état des lieux	14.29%
j	Flux annuel du réservataire estimé (h) x (i) en nombre de logements prévisionnel pour indication	1

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention cadre de réservation de logements sociaux et de gestion en flux établie entre la Mairie de Lunel Viel et PROMOLOGIS pour la période 2025-2027,
- D'autoriser le maire à signer la convention ainsi que de ses éventuels avenants,
- De prendre acte du taux de réservation de 14,29%,
- D'engager toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

6 – INTERCOMMUNALITÉ / PARTENARIATS

6-1) Adoption de l'itinéraire de la voie historique du chemin d'Arles du GR653 sur la commune de Lunel-Viel (voie historique chemin d'Arles entre Villetelle et mas de Rou) et autorisation de balisage jaune et bleu

Rapporteur : Mme Pellet-Laporte

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, l'Association Pour les Chemins de St Jacques de Compostelle en L.R. souhaite pérenniser l'itinéraire de la voie historique de la Via Domitia sur la partie Villetelle – Mas de Rou, et à ce titre l'inscrire au PDIPR. L'association s'engage sur le balisage et les aménagements nécessaires au passage des pèlerins. Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment la commune de Lunel-Viel selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Si la conformité juridique des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération l'itinéraire au P.D.I.P.R. et le gestionnaire (l'Association Pour les Chemins de St Jacques de Compostelle en L.R.) prendra en charge la mise en place initiale du balisage et de la signalétique adaptée.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures de sécurité si nécessaire.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- d'adopter l'itinéraire La Voie historique du Chemin d'Arles (Villetelle - Mas de Rou) du GR653 sur la commune de Lunel-Viel destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain,
- d'autoriser l'Association Pour les Chemins de St Jacques de Compostelle en L.R., ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage jacquaire (balises jaune et bleu) nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux si nécessaires pour le passage des randonneurs,
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur le Maire précise que pour certains tronçons concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues pourra être pris.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants.

Monsieur Tinel demande si cela ne traverse que le privé. Madame Pellet-Laporte répond que c'est possible et qu'il s'agit de la démarche.

Adopté à l'unanimité.

6-2) Convention de partenariat financier et technique entre Lunel Agglo et la commune pour la constitution d'un fond de plan de corps de rue simplifié

Rapporteur : Mme Pellet-Laporte

Monsieur Maire rappelle au conseil qu'afin d'améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application le 1^{er} juillet 2012. Cette réforme a introduit des changements importants en matière de règles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans des travaux sur l'espace public :

- Les maîtres d'ouvrages, responsables de la sécurité de leurs chantiers,
- Les exploitants de réseaux, qui doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages.

Les maîtres d'ouvrages doivent ainsi obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages au moyen d'un guichet unique.

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose l'utilisation d'un fond topographique unique, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) au plus tard le 1^{er} janvier 2026 pour localiser tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité, implantés sur l'ensemble du territoire, ainsi que les ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.

Les collectivités, EPCI, communes, gestionnaires de réseaux, doivent donc collecter une donnée cartographique à haute résolution pour être en mesure de cartographier les réseaux (gaz, électricité, eau, etc.) avec une précision de localisation inférieure à 40 cm.

Le Département de l'Hérault réalise, avec l'IGN et l'association OPenIG, la première base socle image PCRS sur le territoire de l'Hérault. Lunel Agglo s'est associé à la constitution du PCRS dans le cadre d'une coopération public-public via une convention de partenariat financier et technique dont la signature a été autorisée par délibération du conseil communautaire du 6 janvier 2025. Au titre de ce partenariat, la participation financière de Lunel Agglo s'élève à 9 200 € TTC pour 157.9 km² sur l'ensemble du territoire.

Aussi, afin de clarifier les modalités financières entre Lunel Agglo et les communes membres de l'intercommunalité concernant le volet relatif à la production et mise à disposition de données, et ainsi, leur permettre de répondre à leurs obligations réglementaires, il est proposé d'étendre le mécanisme de coopération public-public entre Lunel Agglo et les communes du territoire en leur qualité de « maîtres d'ouvrages », via une convention de partenariat financier et technique spécifique, et sur la base de la même clef de répartition financière au nombre d'habitants que celle appliquée par le Département de l'Hérault.

Ainsi, Lunel Agglo, en tant que gestionnaire de réseau prend à sa charge 20% soit 1 840 € TTC. Il reste à la charge des communes 80% soit 7 360 € TTC répartis par nombre d'habitants comme suit :

Nom de la commune	Nb habitants	Répartition	Montant retenu
Boisseron	2 222	4%	311 €
Campagne	316	1%	44 €
Entre-Vignes	2 223	4%	311 €
Galargues	772	1%	108 €
Garrigues	237	0%	33 €
Lunel	26 676	51%	3 735 €
Lunel-Viel	4 526	9%	634 €
Marsillargues	6 854	13%	960 €
Saint-Just	3 325	6%	466 €
Saint-Nazaire-de-Pézan	628	1%	88 €
Saint-Sériès	990	2%	139 €
Saturargues	1 044	2%	146 €
Saussines	1 016	2%	142 €
Villetelle	1 734	3%	243 €
TOTAL	52 563	100%	7 360 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de partenariat financier et technique avec Lunel Agglo pour la constitution d'un fond « PCRS », sur la base du montant de participation communale ci-dessus indiqué.

Monsieur propose au conseil :

- d'approuver la signature d'une convention de partenariat financier et technique avec Lunel Agglo pour la constitution d'un fond « PCRS » et selon la répartition financière exposée ci-avant,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

6-3) Convention de mise à disposition de personnel et de matériel de balayage mécanisé par l'Agglomération du Pays de l'Or

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le maire précise que l'agglomération du Pays de l'Or dispose de moyens techniques et humains pour la réalisation de prestations de balayage mécanisé sur les zones d'activité sur lesquelles elle est compétente. Elle intervient également pour 3 de ses communes membres dans le cadre d'une convention de mutualisation de services et de rationalisation des coûts afférents.

La commune de Lunel-Viel, située hors périmètre de l'Agglomération, a manifesté son souhait d'intégrer le dispositif déployé par l'Agglomération, consciente des avantages qu'elle pourrait en tirer, à savoir la mise à disposition régulière d'une balayeuse performante pour nettoyer la voirie municipale. L'analyse des besoins formulés par la commune, du plan de charge et de l'organisation du service de balayage mécanisé a montré une possibilité de répondre favorablement à cette demande. Ceci permettrait en outre de présenter un avantage au bénéfice de tous, notamment financier.

Pendant les périodes de mise à disposition, la balayeuse et l'agent formé sont placés sous l'autorité et la responsabilité de la commune.

En contrepartie de cette mise à disposition, le coût du service est facturé à la commune de Lunel-Viel à la hauteur du service commandé, déterminé par cette dernière. Le coût annuel du service a été défini sur la base de la réalité des charges et de la répartition de la mission entre les différents partenaires (Agglomération du Pays de l'Or pour ses besoins propres, communes membres et commune de Lunel-Viel). Il s'élève à 14 691 €, augmenté de la TVA (taux : 20%), soit 17 629.20 € TTC.

Le montant facturé à la commune est révisé annuellement en fonction d'indices liés aux consommables (carburant et lubrifiant) et du coût de la main d'œuvre (valeur du point d'indice).

La convention détaille toutes les dispositions de cette mise à disposition. Elle est conclue pour une durée de 4 ans et 2 mois avec un démarrage au 1^{er} novembre 2025 et donc une fin au 31 décembre 2029.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les conditions de mise à disposition des moyens techniques et humains de l'Agglomération du Pays de l'Or au profit de la commune de Lunel-Viel ;
- Approuver la convention afférente ;
- Autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en lien avec cette affaire.

Monsieur le Maire précise que la convention a été modifiée au niveau de la durée de celle-ci, soit 1 an renouvelable.

Monsieur Gouasmi demande comment cela se passerait, au niveau finances, si jamais la balayeuse tombe en panne, est ce que le tarif serait réduit. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de remplacement prévu mais qu'en effet ce sera bien déduit du coût communal.

Monsieur Gouasmi demande si l'agglomération a une balayeuse. Monsieur le Maire répond par la négative, et ajoute qu'il faudrait que l'agglomération de Lunel fasse quelque chose pour ça.

Monsieur Tinel demande, en termes de personnel qualifié pour piloter cet engin, si c'est le personnel de l'agglomération du Pays de l'Or. Monsieur Fenoy répond par l'affirmative et ajoute qu'elle est sous leur responsabilité, un chauffeur de l'agglomération l'amène, la conduit et la ramène. Il ajoute qu'un agent de la collectivité est mis à disposition pour les aider. Monsieur Gouasmi demande si l'agent de la commune est attiré à ce poste. Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute qu'il y en a un sur ces missions là mais cela peut tourner, et que c'est un bon point pour la propreté du village.

Monsieur Tinel souhaite savoir si elle sera utilisée pour les manifestations comme les fêtes du village, par exemple. Monsieur le Maire explique qu'en effet, elle pourra être utilisée pour les fêtes et certains événements, il y a un nombre de 8 jours exceptionnels sur la convention.

Monsieur Gouasmi demande si 5 heures ce sera suffisant et si une estimation du temps de travail a été réalisée. Monsieur le Maire explique que lors de chaque passage, la balayeuse effectue entre 17 et 20 km. Il ajoute que c'est bien pour le village.

Monsieur Tinel demande s'il y a une casse, c'est l'agglomération qui gère. Monsieur Fenoy répond par l'affirmative.

Adopté à l'unanimité.

7 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTIONS

7-1) Mise à disposition gracieuse de salles communales pour l'organisation de réunions en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Rapporteur : M. Fenoy

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. En période préélectorale et électorale, le principe d'égalité entre les candidats, en offrant à chacun les mêmes possibilités et les mêmes conditions d'accès aux salles municipales, rend nécessaire la fixation tarifaire des salles mises à disposition.

Les mises à disposition de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. **Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés**, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. **Le conseil municipal fixe**, en tant que de besoin, **la contribution due à raison de cette utilisation**. »

En outre, l'utilisation d'une salle communale ne doit pas constituer un don prohibé au sens du Code Electoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. En effet, l'article L. 52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

En conséquence, **sous réserve de disponibilité**, les salles municipales et les modalités de mise à disposition qui seront précisées par arrêté, seront prêtées, gratuitement, pour toute réunion d'ordre politique en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 aux partis politiques et aux listes de candidats déclarées à Lunel-Viel pour les élections municipales.

Les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver :

- la mise à disposition à titre gratuit des salles communales au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarées à Lunel-Viel pour l'organisation de réunions internes ou publiques pendant la période pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026 selon les modalités exposées ci-dessus.

Monsieur Gouasmi indique être pour, seulement si le nombre est le même pour tout le monde. Monsieur Fenoy fait remarquer que cela est logique.

Monsieur Tinel demande si cela concerne toutes les salles. Monsieur Feoy répond par l'affirmative sous réserve des disponibilités et des locations.

Adopté à l'unanimité.

8 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

🚩 La décision 46/2025, en date du 18 septembre 2025, ayant pour objet « Représentation par la SELARL TERRITOIRES AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune de Lunel-Viel Saisine du juge d'expropriation parcelle AI 291 », par laquelle il décide de conclure avec la SELARL TERRITOIRES AVOCATS, représentée par Maître Gaëlle d'Albenas et Maître Laure CHATRON, une convention. Ladite convention de représentation en justice prévoit un honoraire forfaitaire pour la procédure de 3 000 euros H.T. : mémoire en saisine et mémoires en réponse, transport sur les lieux, audience. La commune a en cours une procédure d'expropriation pour aménager un trottoir PMR et terminer les travaux de voirie au quartier de Lune, parcelle AI 291. La commune donne pouvoir de représentation pour l'affaire dans la phase judiciaire de fixation des indemnités d'expropriation.

🚩 La décision 47/2025, en date du 1^{er} octobre 2025, ayant pour objet « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux – Conclusion d'un marché de travaux selon une procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide d'attribuer et de signer le marché avec les Entreprises suivantes :

- Le lot n°12 est attribué à l'entreprise SARL HUGON domiciliée ZAC Grands Camps - 46090 MERCUES pour un montant de 147 308,52 euros HT soit 176 770,22 euros TTC ;
- Le lot n°13 est attribué à TK ELEVA TOR France SAS domiciliée 20, rue François Cévert- CS 50126 - 49001 ANGER pour un montant de 24 030,00 euros HT soit 25 351,65 euros TTC.

Le présent marché de travaux concerne pour la restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux.

L'exécution des lots débute à compter de leur date de notification.

Les délais d'exécution des travaux sont définis conformément au calendrier prévisionnel d'exécution annexé au CCAP.

Article 3 : Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant pour la solution de base.

🚩 La décision 48/2025, en date du 6 octobre 2025, ayant pour objet « Rénovation de l'accueil, de la salle d'attente et du hall de la mairie – Lot 03 – Peinture – Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR05 conclu selon procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide de conclure avec l'entreprise JZ BAT, domiciliée à LUNEL, un avenant n°1 au marché n° 2024TR05, pour prise en compte de travaux supplémentaires. L'avenant n°1 au marché n° 2024TR05 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché.

Ainsi, l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de 1 550,00 € HT soit, 1 860,00 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 10 146,05 € HT soit, 12 175,26 € TTC.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

- La décision 49/2025, en date du 13 octobre 2025, ayant pour objet « Eclairage public : remplacement des lanternes existantes – Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR06 conclu selon une procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide de conclure, avec l'entreprise ALLEZ ENERGIE, à ST-JUST, un avenant n°1 au marché n° 2024TR06, pour prise en compte de travaux supplémentaires. L'avenant n°1 au marché n° 2024TR06 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de 28 833,79 € HT soit, 34 600,55 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 363 631,02 € HT soit, 436 357,23 € TTC.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

- La décision 50/2025, en date du 21 octobre 2025, ayant pour objet « Aménagement du chemin de Terres primes commune de Lunel-Viel – Conclusion d'un marché de travaux selon une procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide de conclure le marché avec la société travaux publics bastides - STPB 34160 BOISSERON. Le marché est conclu à compter de sa date de notification, les délais d'exécution des prestations sont définis conformément aux clauses du CCAP.

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant : 69 994,00 euros HT (soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros hors taxes) soit 83 992,80 euros TTC (Quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises).

Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

- La décision 51/2025, en date du 30 octobre 2025, ayant pour objet « Location d'un appartement situé 3 rue des Cigales, (RDC) 34400 LUNEL-VIEL – Renouvellement d'un contrat de location », par laquelle il décide de reconduire au bail signé le 04 novembre 2019 avec la locataire actuelle, pour la même durée et dans les mêmes conditions, soit du 01 novembre 2025 au 31 octobre 2028. Le contrat prend effet à compter du 1er novembre 2025.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 513,19 € et sera révisé chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

- La décision 52/2025, en date du 5 novembre 2025, ayant pour objet « Demande de subvention Région Occitanie - Aide Festivals / Festival Un piano sous les arbres », de demander le concours financier auprès des entités publiques co-financeurs citées ci-dessus, pour permettre la programmation des concerts et actions liées à l'organisation de la prochaine édition du festival de Piano « Un piano sous les arbres », que le budget prévisionnel des dépenses s'élève à : 160 000 € pour l'édition 2026 du festival de Piano « Un piano sous les arbres ».

Il décide également de solliciter l'octroi d'une subvention la plus élevée et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant prévisionnel du budget du festival, conformément au plan de financement ci-dessous :

Cofinanceurs Entité Privée	Montant budget prévisionnel (€) du projet	Montant € Subvention demandée	Taux souhaité
Mécènes	160 000,00€	13 000,00 €	8%
Vente des produits (billetterie + buvette)	160 000,00€	66 500,00€	41%
Cofinanceurs Entité Publique	Montant budget prévisionnel (€) du projet	Montant € Subvention demandée	Taux souhaité
Conseil Régional	160 000,00 €	35 000,00 €	22%
Consell Départemental		3 000,00 €	2%
Communauté d'agglomération Lunel Agglo		10 500,00 €	7%
Commune de Lunel-Viel		32 000,00 €	20%
Total (Entité privée et publique)		160 000,00 €	100%

- La décision 53/2025, en date du 12 novembre 2025, par laquelle il décide d'estimer en justice et de désigner la SCP TERRITOIRES D'AVOCATS, représentée par Maître d'Albenas et Maître Chartron, pour

représenter et défendre la commune dans l'affaire l'opposant à Bouygues Telecom, vu la requête en référé.

- ✚ La décision 54/2025, en date du 12 novembre 2025, par laquelle il décide d'ester en justice et de désigner la SCP TERRITOIRES D'AVOCATS, représentée par Maître d'Albenas et Maître Chartron, pour représenter et défendre la commune dans l'affaire l'opposant à Bouygues Telecom, vu la requête déposée.

- ✚ La décision 55/2025, en date du 29 juillet 2025, « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux – Lot 05-Métallerie – Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-5 conclu selon procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide d'attribuer et de signer le marché avec l'Entreprise suivante :

Le lot n°14 est attribué à l'Entreprise TEXEN SARL SCOP, pour un montant de 46 423,74€ HT, soit 55 708,49€ TTC, pour la Tranche Ferme et pour un montant de 34 942,08 € HT, soit 41 930,49 € TTC, pour la Tranche Optionnelle équipement scénique - RDC.

Le présent marché de travaux concerne pour la restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux. L'exécution des lots débute à compter de leur date de notification. Les délais d'exécution des travaux sont définis conformément au calendrier prévisionnel d'exécution annexé au CCAP.

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant pour la solution de base.

- ✚ La décision 56/2025, en date du 29 juillet 2025, ayant pour objet « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux – Lot 05-Métallerie – Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-5 conclu selon procédure adaptée ouverte », de conclure, avec l'Etablissements Yanick SANCHEZ, un avenant n°1 au marché n° 2024TR07-5, pour prise en compte des travaux supplémentaires.

L'avenant n°1 au marché n° 2024TR07-5 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de 520,00 € HT soit, 624,00 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 103 677,32 € HT soit, 124 412,78 € TTC. Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Prend acte à l'unanimité.

9 – QUESTIONS ORALES

- 1) Pourriez-vous nous donner la date de début des travaux des parcelles AI 425 et AI 424 ?

De plus la modification du cassis est-elle prévue dans ces travaux ?

Monsieur le Maire explique que les travaux sont budgétisés car toutes les conventions avec les notaires ont été signées. Ils pourront être réalisés en début d'année prochaine (le devis est supérieur à l'estimation initiale de 12 000 € TTC, le devis actuel est de 12 000 € HT).

Il n'est pas encore prévu de modification du cassis car ce sont des travaux qui sont beaucoup plus lourds, il fallait acheter le trottoir, se mettre d'accord avec les propriétaires déplacer la clôture, c'est ce qui va être fait, et derrière les travaux seront faits, c'est une question de budget voirie, mais cela était nécessaire pour enclencher la suite.

Monsieur Gouasmi pensait que tout aurait été fait ensemble. Monsieur le Maire indique qu'il faut faire des études pour cela et il manque des études. Ce ne sera pas de la même ampleur et ce ne sont pas les mêmes coûts.

- 2) Concernant la rénovation de la salle Roux, avez-vous l'intention de modifier l'affichage sur le montant réel ?

Monsieur Gouasmi fait remarquer que cette question a été débattue précédemment.

Monsieur le Maire indique que c'est intéressant d'y revenir car tout à l'heure il a demandé à monsieur Tinel pourquoi il a voté contre alors qu'avant il était pour, et lors d'un précédent conseil municipal, quand ils ont voté sur la salle Roux, monsieur Tinel avait donné sa procuration à monsieur Gouasmi. En effet, lors du conseil municipal du 1^{er} avril 2025, il a été voté, à l'unanimité, la restructuration de la salle A. Roux avec une autorisation de programme à 1 655 802,73 €, avec la répartition sur les deux années. Monsieur Fenoy explique donc que le groupe de la minorité a voté pour l'autorisation de programme qui a été présenté, légèrement modifié, et aujourd'hui le groupe vote contre. Monsieur le Maire s'interroge sur la cohérence de leur position.

Monsieur Gouasmi indique qu'ils « ont dû passer au travers ». Monsieur le maire lui demande s'il ne savait pas ce qu'ils ont voté lors du conseil du 1^{er} avril. Monsieur Gouasmi explique que si, et monsieur Chazallet

ajoute que c'est parce qu'ils n'avaient pas eu le choix. Monsieur Gouasmi ajoute qu'ils sont passés très certainement au travers et que ce n'était pas ce qu'ils voulaient faire. Il ajoute qu'en y réfléchissant plus profondément, ils ne peuvent pas voter pour un projet qui ne rentre pas dans les plans qu'ils avaient initialement. Il explique que concrètement cette salle, en son sens, aurait dû conserver la structure Eiffel, garder la façade, répartir les places de parkings et les basculer sous la salle Roux.

Monsieur Fenoy demande s'il s'agit de transformer la salle Roux en parking. Monsieur Gouasmi répond par l'affirmative et ajoute que cela permettrait de bénéficier de places de parking pour les commerçants, et une fois que cela est changé, cela pourrait permettre de fermer et d'avoir une vraie place de village, de la végétaliser et de créer une place à l'extérieur du village. Monsieur le Maire lui demande s'il végétalise en faisant un parking. Monsieur Gouasmi explique qu'il souhaitait végétaliser la place car il y a 4 arbres qui sont morts. Monsieur le Maire précise que ce qui l'étonne c'est que monsieur Tinel, en 2014 et en 2020 avait défendu les deux fois la salle Roux en centre-ville, nécessaire absolument, pour garantir la vie du centre-ville, et il y a quelques mois, ils ont voté pour et aujourd'hui, bizarrement en pleine campagne électorale ils votent contre. Monsieur Gouasmi indique que cela n'est pas du tout dû à la campagne. Monsieur le Maire répond qu'il est rassuré que ce changement de pieds à deux mois des élections n'est pas dû à la campagne.

- 3) Il nous est remonté que lors des demandes émanant des écoles pour diverses fournitures il leur serait répondu systématiquement que la mairie n'a plus d'argent ? Pourquoi ces refus systématiques ? Quel est donc la réalité financière de la mairie ?

Monsieur le Maire explique que pour les élections, elle devrait être livrée. Il ajoute que dès qu'elle sera livrée, il y a aura une inauguration et que tout le monde pourra être là et constater la date de mise en service. Ça sera pour début février, avec le mois de février pour réception. Il y a des solutions de replis au cas où, les écoles, l'EVS (la ruche). Il y aura bien un bureau de vote.

- 4) Il nous est remonté que lors des demandes émanant des écoles pour diverses fournitures il leur serait répondu systématiquement que la mairie n'a plus d'argent ? Pourquoi ces refus systématiques ? Quel est donc la réalité financière de la mairie ?

Monsieur le Maire demande à monsieur Gouasmi s'il n'est plus représentant des parents d'élèves à l'école. Monsieur Gouasmi répond par la négative. Monsieur le Maire demande s'il peut être plus précis sur qui dit que la mairie n'a plus d'argent. Monsieur Gouasmi indique que ce sont tout simplement les parents d'élèves des deux écoles, des parents qui ont des remontées des écoles. Monsieur le Maire explique qu'ils étaient trois au conseil d'école, Johanna Moussu, Marie Pellet-Laporte et lui-même, il n'a absolument pas souvenirs que ce genre de question soit apparu à l'ordre du jour, il est donc étonné des remontées qui n'ont pas été remontées par les parents d'élèves et les enseignants.

Monsieur Gouasmi conclue donc que s'il a des encore des informations de ce type, il répondra qu'aucunes informations en ce sens n'a été remonté à la mairie. Monsieur Fenoy explique qu'il y a des conseils d'écoles, qu'il est en contact direct avec les deux directrices des écoles. Il donne quelques chiffres :

	FONCTIONNEMENT 2024	FONCTIONNEMENT 2025
ÉCOLE MATERNELLE	13956,88	21280,08
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	37488,7	49318

La commune vote chaque année des enveloppes pour les écoles ; la commune a voté une subvention de 750 euros pour le WISC et la commune finance plusieurs projets pédagogiques sorties pour les écoles. Il indique à monsieur Gouasmi que peut-être il pourrait redevenir un parent d'élèves délégués. Monsieur Gousmi conclut que ce n'est pas possible.

- 5) Concernant les PFAS, où en sont les investigations ? Etes-vous certain que l'incinérateur n'est pas un contributeur actif dans cette pollution ?

Monsieur le maire explique que lors de la dernière réunion en préfecture du 5 septembre 2025, les résultats d'analyses montraient que la commune a abattu la pollution, et l'eau est de qualité. Les filtres à charbon fonctionnent très bien. Il n'y a plus problèmes au niveau des normes dans l'eau à Lunel-Viel. Nous recherchons toujours l'origine de la pollution, c'est le travail de l'Agglo. Il explique être attaché à cela car si on trouve le pollueur, on pourra le faire payer. Il souhaiterait que la défense de l'Agglo soit un peu plus musclée pour les Lunel-Viellois. Il trouve que cela met un moment à se mettre en œuvre et en réunion en préfecture il y a des absents ou des gens qui ne connaissent pas les dossiers, il trouve qu'il n'y a pas d'attitudes fermes et déterminées en préfecture pour affirmer pleinement ce que lui a affirmé, le principe

du pollueur payeur. Il ajoute qu'il souhaite trouver l'origine de la pollution et que ceux qui ont pollué puissent payer. A l'agglo, on n'entend pas trop de choses dites avec une position de détermination. Monsieur le Maire donne quand même acte à l'Agglo car ils ont quand même été très réactifs sur l'installation des filtres.

Monsieur Fenoy explique qu'en ce qui concerne l'incinérateur, il indique que si aujourd'hui il est maire, c'est qu'il fait partie des gens qui se sont opposés à l'incinération, contrairement à certaines personnes autour de la table. Il est très inquiet de l'impact que peut avoir une telle installation industrielle sur son environnement. Il a donc demandé à ce que des analyses soient réalisées en amont et en aval de l'incinérateur ; les analyses des piézomètres ne montrent pas une différence entre celles en aval et en amont. A partir de là, on ne peut pas prouver que l'incinérateur est lié au PFAS. Il indique être très prudent car il critique les rejets liquides dans le canal de Lunel, qui passaient par une canalisation. Il aimerait savoir, si c'est possible, si la pollution pourrait venir de là car cette canalisation est maintenant bouchée. Il en a fait part à l'Agglo et à la préfecture, au cas où il est possible de vérifier cela. Il explique que pour le moment, aucun impact n'a été déclaré à la faute de l'incinérateur.

- 6) Le montant initialement prévu pour la traverse était d'environ 498k€, ensuite celui a évolué, à l'approche de son inauguration pourriez-vous nous donner le coût exact de ce projet ?

Monsieur Fenoy demande à monsieur Gouasmi où est-ce qu'il a eu ce montant, car la convention avec l'Etat délibérée pour son approbation le 10 octobre 2022, fait état d'un montant de projet à 713 940 € HT. Le chiffre que donne monsieur Gouasmi se rapproche des recettes pour ce projet, qui s'élèvent à 474 840 €. Il indique que ce sont les financements obtenus qui sont très élevés.

Il explique que le bilan est que l'estimation était à 713 940 €, et les décomptes généraux définitifs fournis par Razelbec, nous donne 652 340,14 €, ce qui est un peu inférieur de 60 000 € à peu près de l'estimation qui a été délibérée. Il n'y a pas de maîtrise d'œuvre payante sur ce projet car la maîtrise d'œuvre a été réalisée par l'ingénieur de la commune, qu'il remercie. Le montant de cette maîtrise d'œuvre a donc été reporté et des travaux complémentaires ont pu être réalisés avec.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite partager une information :

Deux agents ont demandé la protection fonctionnelle, qui consiste à assurer la prise en charge des frais, pour les agents, qui sont liés à des dommages ou des atteintes dont ils auraient été victimes lors de leur service.

Il ressort du rapport des agents les faits suivants.

Contexte

Conformément à nos engagements en matière de transparence et d'information auprès de l'ensemble des élus, cette note a pour objet de vous communiquer la situation relative à deux agents de la Police municipale, confrontés à des agressions verbales et physiques dans l'exercice de leurs fonctions, de façon répétitive de la part de certains commerçants locaux, ainsi que les mesures prises par la commune au titre de la protection fonctionnelle.

1. Résumé des faits

Agents concernés : Madame Marina Cuny, Brigadière Chef Principale et Monsieur Christophe Carmona, Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Faits du 25 juillet 2024 :

Lors d'une pause dans les locaux municipaux de la mairie, Monsieur Carmona a été victime d'une agression physique accompagnée de menaces de mort. Ces actes ont donné lieu à une incapacité temporaire de travail de 48 heures. En effet, Monsieur XX, mécontent d'avoir été verbalisé car il stationnait illégalement sur une zone bleue, s'est présenté à l'accueil, montrant une attitude très hostile vis-à-vis de la police municipale. Il voulait en découdre avec les agents de police qui l'avaient verbalisé et il s'est introduit sans rendez-vous dans les locaux privés de la mairie, dans la salle de pause du personnel. Lorsqu'une tentative d'explication commence, cet individu interpelle l'agent de police avec violence en lui lançant « ferme ta gueule », puis le saisit brutalement par le cou en proférant des menaces explicites de mort (« je vais te crever, ferme ta gueule »).

Malgré cette agression physique, l'agent précise qu'il n'a eu aucun geste agressif en retour, évitant toute escalade. Cette agression a pu être stoppée grâce à l'intervention d'une personne tierce. Plusieurs témoins étaient présents lors des faits et ils ont dû intervenir pour empêcher Monsieur XX d'aller plus loin dans ses agissements.

Une plainte a été déposée par l'agent à la gendarmerie.

Le maire, la direction et le chef de police ont reçu Monsieur Carmona qui n'a pas souhaité demander la protection fonctionnelle, dans une volonté d'apaisement de la situation.

Faits du 23 décembre 2024 :

Monsieur XX a été très virulent à l'encontre d'une élue qui venait en tant que cliente chercher une commande de viande. Il a verbalement agressé la première adjointe pour un problème mairie.

Il s'est avéré que Monsieur XX utilisait l'électricité de Jules Ferry tantôt pour le chantier en cours relatif à l'aménagement d'un local commercial, et également pendant les fêtes de fin d'année pour un camion réfrigéré. Ces branchements se faisaient sans demande préalable et sans autorisation. Un agent de la commune a disjoncté le tableau pour faire cesser l'infraction. Monsieur XX a signifié son mécontentement à l'élue qui avait par ailleurs demander de remettre l'électricité lorsqu'elle a été mise au courant.

Néanmoins, Monsieur XX a été très virulent à l'encontre de l'adjointe élue en proférant des insultes et menaces vis-à-vis de l'agent. L'élue s'est permise de protéger l'agent en disant que de telles menaces n'étaient pas acceptables et que tout cela aurait été évité s'il avait préalablement demandé l'autorisation de se brancher. Ne voulant rien entendre, Monsieur XX a été injurieux et insultant à l'encontre de l'élue et particulièrement agressif, avec la caution de ses fils présents, en lui demandant de quitter son commerce.

Le maire a tenté une médiation par sms, l'incitant à s'apaiser et à s'excuser, mais sans suite. Au lieu de cela, il a de nouveau interpellé l'élue sur la voie publique le jeudi 26 décembre au matin, avec des propos très mensongers sur ce qui s'était passé 3 jours avant. Le maire l'a donc convoqué en mairie dès l'après-midi en présence du service de Police Municipale et de la première adjointe, afin de revenir sur ce qui s'était passé et de lui signifier que l'exécutif et les agents avaient une position alignée eu égard ces écarts de comportement.

Faits du 21 novembre 2025 :

Lors d'une mission de contrôle du respect de la zone bleue sur la place du 14 juillet à Lunel-Viel, la brigadière chef principale Mme Marina Cuny, accompagnée de l'ASVP Christophe Carmona, a constaté qu'un véhicule avait dépassé la durée autorisée. Comme pour les autres véhicules concernés, un avis d'information relatif à une future verbalisation a été déposé.

Au cours de leur déplacement, un commerçant connu des services pour ne pas respecter la réglementation de la zone bleue et gérant d'un commerce sur la place du 14 juillet, a exprimé son mécontentement après avoir été informé de la verbalisation de son véhicule par son frère, commerçant voisin. Cet individu, Monsieur YY, est venu se confronter directement aux agents sur la voie publique.

Selon le récit de notre agente, il a tenu des propos outrageants et injurieux, notamment des insultes grossières telles que « nique ta mère », « je m'en bats les couilles » et « allez vous faire foutre », et ce malgré la présence d'une caméra filmant les faits. Par la suite, il a froissé le papier de verbalisation et a jeté violemment l'avis de verbalisation à l'encontre des agents sur la voie publique en les traitant d'« espèces de connards ». Ces faits sont visibles et audibles sur la caméra réquisitionnée par les gendarmes. On constate également sur la vidéo, l'agressivité du commerçant et le professionnalisme des agents de la police municipale qui sont restés maitrisés, courtois avec une attitude professionnelle.

2. Actions entreprises

- Plusieurs dépôts de plainte et mains courantes ont été effectués pour chacun des incidents auprès de la gendarmerie de Lunel, avec constitution des dossiers nécessaires.
- L'enregistrement vidéo réalisé lors de la mission du 21 novembre (caméra-piéton) atteste des propos insultants et du comportement outrageant.

3. Mesures communales

Au regard de ces graves incidents qui portent atteinte à l'autorité et à la sécurité des agents, le maire a décidé d'accorder à Madame Cuny et à Monsieur Carmona la protection fonctionnelle telle que le permet l'article L. 134-1 du Code général de la fonction publique.

Cette mesure comprend :

- La prise en charge intégrale des frais de défense et de procédure
- L'accompagnement juridique et administratif nécessaire
- La mise en œuvre éventuelle de mesures de protection adaptées à l'exercice sécurisé de leurs fonctions

Outre la protection fonctionnelle, il a été proposé aux agents s'ils le souhaitent la mise en place d'un suivi psychologique via l'assurance statutaire communale. Cette démarche appartient aux agents qui disposent des coordonnées. Leur intention reste anonyme et confidentielle.

Le maire précise qu'il a tenté plusieurs médiations avec le commerçant en le recevant individuellement puis lors d'une rencontre collective avec les services en décembre 2024 suite à la véhémence de ses propos et de son comportement à l'encontre de la première adjointe. Il n'a pas reconnu les faits ni ses agissements, il a même apporté des versions différentes et ce, malgré des témoins présents. Il ne s'est pas excusé, il se dit victime de harcèlement de la part de la mairie. Monsieur XX a tenu des propos sexistes et misogynes à l'encontre des femmes présentes à la rencontre.

Il convient également de préciser que Monsieur XX justifie son comportement car il se sent harcelé par une multitude de verbalisation. Dans les faits, Monsieur XX n'a été verbalisé qu'une seule fois depuis la mise en place de la zone bleue (1er incident de juillet 2024). Son fils, M. YY, a également été verbalisé une seule fois (incident de novembre 2025). Par contre, il est nécessaire de préciser que la police municipale a fait un travail de prévention et les commerçants ont été respectivement avertis à multiples reprises avant d'être verbalisés.

4. Enjeux et perspectives

Ces agressions témoignent des difficultés croissantes rencontrées par nos agents et les élus dans l'exercice de leurs missions de service public, en particulier dans le contexte des contrôles et de l'application de règles parfois mal reçues (mise en place des zones bleues en vue de permettre la rotation des véhicules notamment pour les commerces de la place).

Il est fondamental que la collectivité affirme son soutien ferme aux agents et élus tout en garantissant leur protection.

Madame Carine Doz demande pourquoi cette zone bleue a été créée. Madame Froidure explique que c'est pour fluidifier la circulation. Madame Carine Doz indique que cela sert bien aux personnes et utilisateurs des commerces. Monsieur la Maire ajoute qu'à la base c'était une demande des commerçants. Il ajoute qu'il y a des places pour les habitants et la zone bleue pour les utilisateurs des commerces.

Madame Carine Doz indique que les commerçants pourraient laisser les places réservées à la clientèle. Elle ajoute que c'est un peu scandaleux.

Monsieur Fenoy demande l'avis des élus minoritaires. Monsieur Gouasmi indique qu'en effet ce qui est arrivé aux agents de la police municipale est scandaleux, personne n'a à agresser les policiers ou les ASVP, et il est normal que la mairie soit derrière eux. Il fait remarquer au maire qu'il a tenté des médiations et autres mais que peut-être M. XX se sent « harcelé » à travers ses clients qui sont verbalisés. Il pense que dans l'intérêt commun il faudrait qu'ils travaillent ensemble. Il pense que rien ne pourra être fait si personne ne se regroupe autour d'une table, pour que chacun reconnaisse ses torts et que des solutions soient trouvées pour tout le monde ; En effet si les commerçants se garent sur la zone bleue, qu'ils aillent se garer ailleurs par exemple une bonne fois pour toute, et éventuellement voir avec les policiers municipaux si il n'y a pas un ressentiment et peut-être, être plus dans la médiation, comme faisait Sidney (ancien policier), en mettant des avertissements au lieu d'une amende directement ou d'une sanction, même s'il faut qu'elle tombe à un moment donné.

Monsieur le Maire demande à monsieur Gouasmi s'il demande donc à la police municipale de ne pas appliquer la loi. Il ajoute que comme indiqué précédemment, il y a eu plusieurs avertissements, plusieurs tentatives de médiation. Il ajoute bien aimer aller chez ce commerçant, il est un bon client et il n'a pas de problèmes avec cela ; il est certain qu'il faut faire beaucoup pour la vie commerciale dans le village mais pour lui il n'y a rien qui justifie que l'on peut étrangler un agent de police. Monsieur Gouasmi fait remarquer qu'il avait indiqué que cela était inadmissible lors de sa prise de parole, il n'y a pas de débat là-dessus. Monsieur Fenoy lui répond qu'apparemment c'est « je suis d'accord, mais ... ». Il demande à monsieur Gouasmi si les agents de la police doivent faire respecter la zone bleue ou pas. Monsieur Gouasmi répond par l'affirmative et ajoute que monsieur le Maire a indiqué qu'il y avait déjà eu plusieurs avertissements. Monsieur le maire lui demande s'il est solidaire, pleinement, et sans réserve, du travail qu'effectue la police municipale. Monsieur Gouasmi répond par

l'affirmative et ajoute que quoi qu'il en soit, il va falloir se mettre autour d'une table car cela ne peut pas continuer comme ça, et le faire différemment. Monsieur Fenoy explique que cela a déjà été fait plusieurs fois, il n'a rien contre le commerçant et personne n'est satisfait de ce qui se passe. Le commerçant a demandé l'électricité, il n'y a pas de problèmes, il a eu son électricité, les services l'arrangent souvent ; mais dans cette situation, on ne peut pas se permettre de ne pas soutenir les policiers municipaux. Monsieur Gouasmi réitère son idée et indique que sans se retrouver pour échanger, ça n'avancera pas. Monsieur le Maire a précisé au commerçant que la porte est ouverte et il espère que cela va pouvoir être rediscuté, il indique qu'il pense avoir fait sa part en tant que médiateur et après il y a un respect des règles ; il réfléchit où est l'intérêt des Lunel-Viellois, qu'ils aient des commerces qui marchent et qu'ils puissent se garer quand il viennent sur la place, et également que les riverains puissent aussi se garer ; il essaye de concilier tous ces pôles là et il faut que tout le monde y mette du sien. Il a été proposé plusieurs fois au commerçant de ne pas se garer sur la zone bleue, la balle est dans son camp pour aller vers un apaisement de la situation. Monsieur Fenoy lui a tendu la main et a fait plusieurs médiations. Il conclut en indiquant que les agents bénéficieront de la protection fonctionnelle et il espère que cela mettra un arrêt définitif à ce genre de comportement.

La séance se clôture à 19h45.

Le Maire

Fabrice Fenoy



Le Secrétaire de Séance

Gilles Cannat

